

**Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)**  
**support au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)**  
**Syndicat Mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies**

**Comité Syndical du 4 Décembre 2019**

1.	Contexte général de la construction des orientations budgétaires.....	4
1.1.	Situation économique nationale : Projet de loi de finances 2020 .....	4
1.2	Situation du Syndicat.....	4
2.	La mise en œuvre du budget 2019 .....	5
2.1.	Rappels du budget 2019 .....	5
2.2	Les principales dépenses d'investissement .....	5
2.3	Les principales dépenses de fonctionnement.....	5
3.	La procédure d'élaboration du SCoT .....	6
4.	Orientations prévisionnelles pour l'année 2020.....	6
4.1.	Synopsis de l'année 2020 .....	6
4.2.	Programmation des investissements en 2020.....	7
4.3	Dépenses de fonctionnement prévisionnelles .....	8
4.4	Recettes prévisionnelles.....	8
5.	Conclusions .....	8

## Introduction

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités territoriales (communes, EPCI, Syndicats, *etc.*) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB est une étape essentielle qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité. L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a précisé la formalisation de ce débat, qui doit désormais s'appuyer sur un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires est venu préciser les attendus de ce « ROB », Rapport d'Orientations Budgétaires.

Il précise en particulier que « Le rapport (...) est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (...) ».

Le II de l'article 13 de la Loi 2018-32 du 22 janvier 2018, dite loi de programmation des finances publiques indique en outre que :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

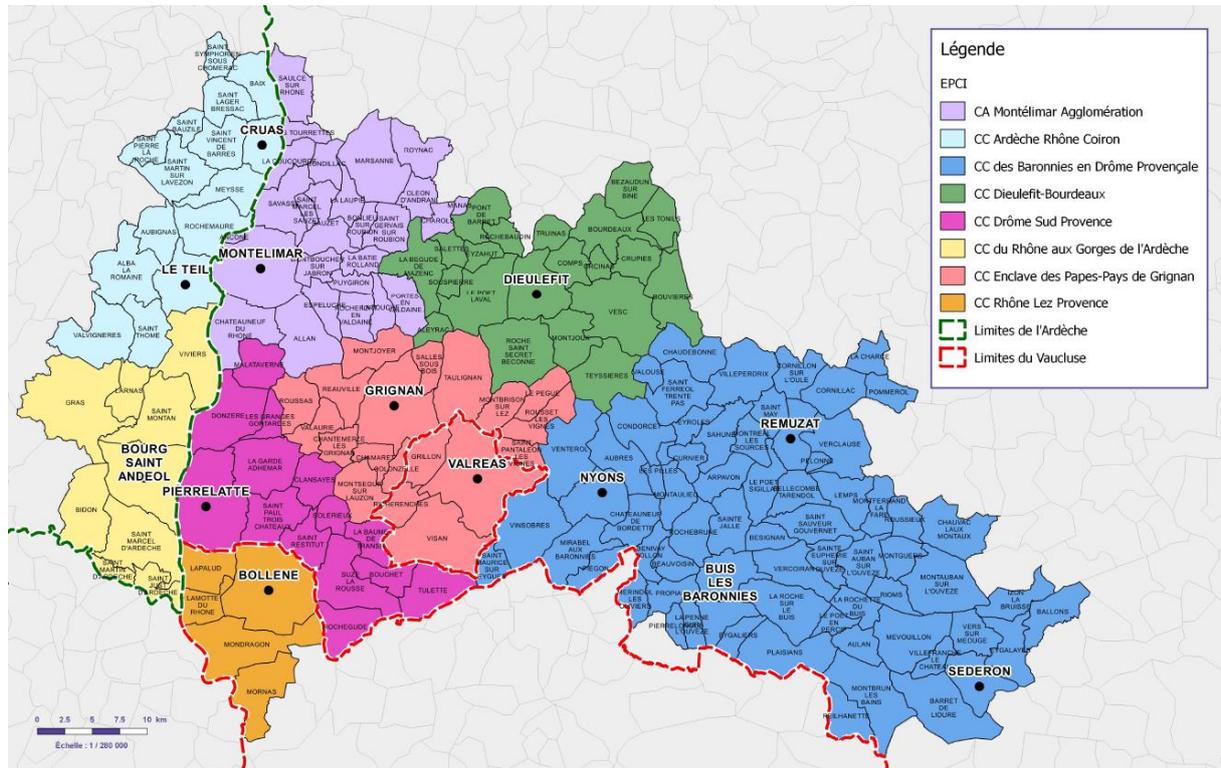
1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.».

**Une délibération spécifique vient prendre acte de ce rapport.**

Périmètre arrêté du Syndicat Mixte du SCOT Rhône Provence Baronnies



## 1. Contexte général de la construction des orientations budgétaires

### 1.1. Situation économique nationale : Projet de loi de finances 2020

Le projet de loi de finances (PLF) 2020 expose les principales mesures se rapportant au projet de loi de finances pour 2020 tel qu'il a été présenté en Conseil des ministres le vendredi 27 septembre 2019, complété ensuite des premiers amendements adoptés par l'Assemblée nationale. Le PLF fera l'objet d'une actualisation en janvier 2020 à l'issue du vote des textes définitifs avec l'aperçu de l'environnement macroéconomique.

Eu égard aux prochaines élections municipales en mars 2020 et pour se concentrer sur sa mesure phare, la suppression de la taxe d'habitation (sur les résidences principales) et la réforme fiscale engendrée, le PLF 2020 s'inscrit dans **une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement**. Ce projet porte donc essentiellement sur **la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités**.

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités atteignent 115,7 milliards dans le PLF 2020 à périmètre courant, en hausse de 3.3% par rapport à la LFI 2019. Cette évolution tient principalement à la 3ème vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des ménages les plus modestes (+3 milliards d'euro).

Concours financiers de l'Etat (49,1 milliards €) : une quasi stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RDCT).

La mission RCT se compose à environ 90% de quatre dotations :

- la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences,
- la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- la dotation de soutien à l'investissement local
- et la dotation globale d'équipement des départements.

L'environnement financier des collectivités territoriales reste contraint, borné par les **obligations de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations à maintenir leur niveau d'investissements**. Le tout sur fond d'incertitudes liées à la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale.

### 1.2 Situation du Syndicat

Après une phase de maturation des projets de périmètre et de statuts, construits par les huit intercommunalités depuis 2015, le **Syndicat Mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies a été créé par arrêté interpréfectoral en date du 27 décembre 2018**. Suite à l'installation du Comité Syndical et l'élection du Bureau syndical et du Président, le premier budget a été voté le 3 juillet 2019 pour six mois d'exercice.

**Le Débat d'Orientations Budgétaires et le présent rapport est donc le premier de cette jeune collectivité**. Il décrit les orientations données à ce qui sera le premier budget sur une année complète de vie du Syndicat. **Ce budget devra permettre la mise en place opérationnelle du Syndicat Mixte et le démarrage effectif des premières études liées à l'élaboration du SCoT Rhône Provence Baronnies**.

Les réflexions sur les perspectives budgétaires pour 2020 se situent dans la ligne des discussions et des orientations qui ont sous-tendu la construction récente du budget 2019. L'organisation du fonctionnement du Syndicat autour d'un bureau de 13 élus et d'un Comité Syndical de 65 élus, l'arrivée d'une Directrice en Septembre **permettent de préciser les orientations budgétaires pour 2020 et de les mettre en perspective d'un temps plus long**, celui de la procédure d'élaboration du premier Schéma de cohérence territoriale Rhône Provence Baronnies.



## 2. La mise en œuvre du budget 2019

Le 3 avril 2019, les 65 élus désignés au sein des Conseils communautaires pour les représenter au Comité syndical ont été invités à élire le Président et le Bureau syndical constituant ainsi pour le Syndicat une gouvernance légitimée et représentative. Le bureau ainsi organisé a pu proposer **un premier budget qui a été présenté aux élus délégués et voté à l'unanimité lors du Comité syndical le 3 juillet 2019.**

### 2.1. Rappels du budget 2019

Le budget 2019 s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 129 889,76€ et en section d'investissement à hauteur de 74 020€. Le montant global est de 203 909,76€.

### 2.2 Les principales dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement 2019 ont été fixées en 2019 à 74 020€. Il avait alors été prévu 2000€ pour l'achat des licences du logiciel de comptabilité et de ressources humaines et 23 000€ pour du mobilier et matériel informatique, ainsi que pour un véhicule de service. Le solde étant fléché sur le démarrage de la procédure d'élaboration. Ces dépenses sont financées grâce au virement de la section de fonctionnement et à la récupération du FCTVA.

### 2.3 Les principales dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement réelles (hors opérations d'ordre) s'élèvent en 2019 à 66 300€. Les dépenses sont réparties sur trois chapitres budgétaires :

- charges à caractère général pour un montant de 31 000,00 €.
- charges de personnel pour un montant de 30 300€. Les charges étaient prévues pour une moitié d'année. Le recrutement de la Directrice a été effectif le 1 septembre 2019.
- autres charges de gestion pour un montant de 5000€. Ce poste correspondant à un montant prévisionnel pour le remboursement des frais de mission des Elus. Pour rappel, statutairement, les fonctions de membre du comité syndical ne donnent pas lieu à versement d'indemnités.

Les dépenses de fonctionnements inscrites au budget 2019 ont été consommées à près de 40% pour les charges à caractère général et à 63% pour les charges de personnel.

Les recettes de fonctionnement réelles s'élèvent en 2019 à 129 889,76€ et correspondent à la participation des EPCI. **Pour les 6 mois d'exercice budgétaire couverts en 2019, le montant des cotisations par habitant a été arrêté à 0.56€ par habitant.**

### 3. La procédure d'élaboration du SCoT

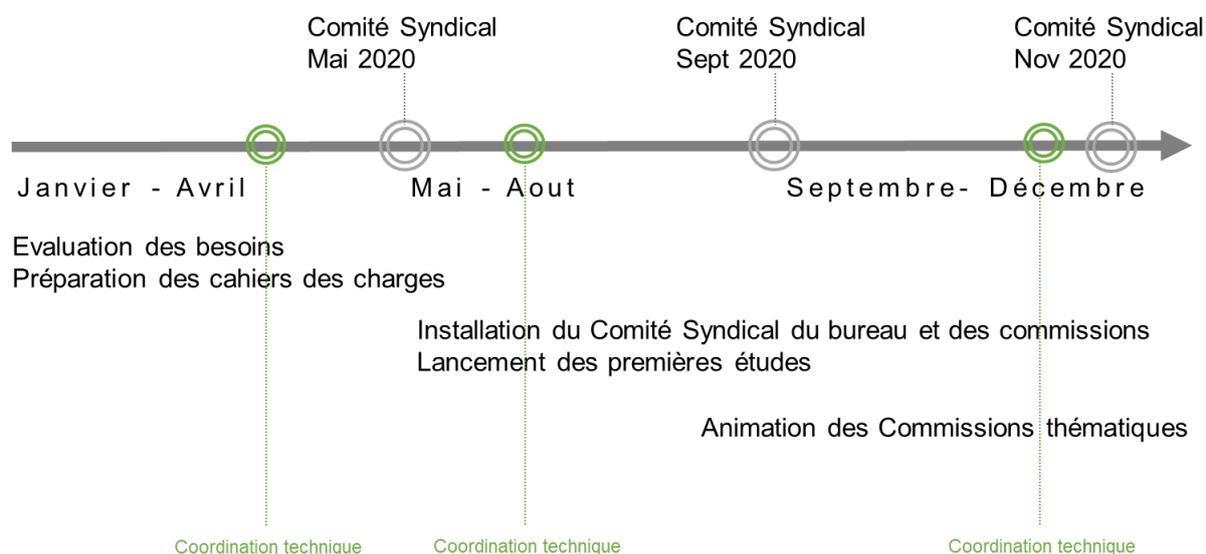
L'année 2019 a marqué le démarrage opérationnel de la procédure d'élaboration du SCoT. **Cette construction de Projet est inscrite dans un temps long qui peut être estimé de 5 à 6 années minimum de procédure.** Les différentes phases d'élaboration du SCoT vont nécessiter la mise en œuvre de moyens dédiés à la collecte, aux analyses des données et aux études nécessaires à la construction d'un diagnostic de territoire partagé à l'échelle des 8 EPCI, à la conception d'un projet politique stratégique et prospectif (PADD<sup>1</sup>) pour enfin aboutir en dernière étape à la définition des conditions de mise en œuvre de ce projet de territoire (DOO<sup>2</sup> et DAAC<sup>3</sup>).

Dans le même temps, un travail conséquent d'association des élus et de concertation des partenaires techniques et institutionnels devra être constamment piloté et alimenté par le Syndicat afin de garantir que le projet de SCoT réponde aux enjeux et aux besoins du territoire.

Certaines études s'avèrent être incontournables pour la procédure et pourront être lancées dès 2020, c'est le cas notamment de l'état initial de l'environnement sur lequel se basera l'évaluation environnementale du SCoT (élément constitutif du rapport de présentation<sup>4</sup>).

### 4. Orientations prévisionnelles pour l'année 2020

Comme pour toutes les collectivités territoriales, **l'année 2020 sera bien évidemment marquée par le renouvellement des instances du Syndicat.** En effet, les Conseillers communautaires seront élus au suffrage universel direct en même temps que les conseillers municipaux à l'issue des scrutins programmés les 15 et 22 mars 2020. Les élus seront ensuite désignés pour siéger au Comité syndical qui aura à se réunir pour élire un Président et installer un bureau. Cette installation doit se dérouler au plus tard le 4ème vendredi suivant le dernier conseil communautaire qui aura désigné les délégués.



#### 4.1. Synopsis de l'année 2020

Les premiers mois de 2020 seront consacrés à la conception de la méthodologie appliquée à la procédure d'élaboration du SCoT. A partir des thématiques pointées lors des ateliers territoriaux et dont la

1 PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables  
 2 DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs  
 3 DAAC : Document d'Aménagement Artisanal et Commercial  
 4 Art L141-3 C.Urb

synthèse a été présentée en Comité, les rencontres avec les territoires, l'objectif est de préciser les besoins en matière d'expertises techniques, les études à piloter en régie ou par l'apport de bureaux d'études : l'objectif est d'être prêt à lancer les consultations après le renouvellement des instances.

Les mois de Mai à Septembre 2020 seront marqués **par le renouvellement des instances du Syndicat**, à l'organisation dans des délais resserrés de différentes réunions nécessaires à l'installation des nouvelles instances :

- Désignation dans chaque EPCI des élus délégués au Syndicat
- Installation du Comité : élections du Président et du Bureau
- Constitution des commissions thématiques

Concernant la procédure, **la délibération de prescription du SCoT** pourrait être la première décision du nouveau CS avec la détermination des objectifs assignés au SCoT et les modalités de la concertation. Les études obligatoires (Etat initial de l'environnement et assistance juridique) pourront être lancées si les conditions d'arbitrage politique sont réunies.

La rentrée 2020 sera marquée par l'animation des premières commissions thématiques qui alimenteront le diagnostic du territoire. Des premières études pourront être lancées avec des modes d'organisations spécifiques. Des premières actions d'information et de communication pourront être engagées avec l'identité visuelle que se sera choisie le Syndicat (site internet, newsletter, etc.).

#### 4.2. Programmation des investissements en 2020

Est intégré à la proposition budgétaire prévisionnelle pour 2020 :

- Le lancement des premières études obligatoires dans le cadre du diagnostic du territoire notamment :
  - L'Etat initial de l'environnement (dont ressources, énergies, risques, etc.)
  - L'Assistance juridique (appui à la procédures, analyse jurisprudentiel, actes, etc.)

Le Syndicat se dote également d'une identité visuelle et graphique qui sera déclinée par la création d'outils de communication permettant au Syndicat de gagner en visibilité en tant qu'institution (logo, site internet, etc.).



Les volumes entre les montants d'investissement et les montants de fonctionnement sont quasiment similaires entre le budget 2019 et la proposition de budget pour 2020 valorisant une part d'investissement plus élevée (60% des dépenses réelles).

#### 4.3 Dépenses de fonctionnement prévisionnelles

Le Rapport d'Orientations Budgétaires ne propose pas d'évolution des charges de personnel. Par rapport à 2019, construit sur 6 mois, celles-ci sont rapportées à 12 mois d'exercice. Concernant les missions d'assistance administrative et les finances, celles-ci font l'objet d'une convention de partenariat avec Montélimar-Agglomération à hauteur de 10 heures hebdomadaires (charge à caractère général). Les dépenses de fonctionnement proposées intègrent également la location longue durée d'un véhicule hybride.

Il est également proposé d'adhérer dès 2020 à la Fédération Nationale des SCoT pour bénéficier des apports de ce réseau national dès le démarrage de la procédure (capitalisation des expériences, veille des actualités règlementaires, etc.).

Comparaison des dépenses inscrites au budget 2019 et des propositions de dépenses prévisionnelles pour 2020				
Fonctionnement réel	Libellé	Rappel BP 2019 (sur 6 mois)	Montant Prévi 2020	Taux d'évolution
Section fonctionnement réel	<b>Total 011</b>	<b>31 000,00 €</b>	<b>40 215,60 €</b>	<b>30%</b>
	<b>Total 012</b>	<b>30 300,00 €</b>	<b>56 136,00 €</b>	<b>85%</b>
	<b>Total 65</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>40%</b>
<b>Section investissement</b>	Libellé		Montant	
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>74 020,00 €</b>	<b>156 427,00 €</b>	<b>111%</b>

#### 4.4 Recettes prévisionnelles

**La construction du budget 2020 est proposée sans hausse du montant des cotisations par habitants.** Cette dernière reste donc inchangée estimée à **1.12€/hab**. Le projet de budget 2020 se base uniquement sur les recettes issues des cotisations.

En effet, la démarche d'élaboration du SCoT n'étant pas prescrite, le Syndicat n'est pas éligible au versement de la Dotation General Décentralisée (DGD). **Si la délibération de prescription devait être votée dans le courant de l'année 2020, la demande pourrait intervenir** ce qui donnerait lieu à une décision modificative du budget pour l'intégrer en tant que nouvelle ligne de crédit.

Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt pour financer l'investissement pour l'année 2020.

Dès 2020, le syndicat appuiera une veille active d'autres pistes de financements : Fonds de soutien régional, Appel à projets, Appel à manifestation d'intérêt, etc.

### 5. Conclusions

**Le Syndicat Mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies a été créé par arrêté interpréfectoral le 27 décembre 2018. Le Débat d'Orientation Budgétaire est donc le premier de cette jeune collectivité.**

**La proposition budgétaire faite aux élus du Comité syndical doit permettre la poursuite de la mise en place du Syndicat mixte, la mise en place de la concertation liée à la procédure et le démarrage effectif des premières études liées à l'élaboration du SCoT Rhône Provence Baronnies.**

**La proposition pour l'année 2020 se base sur un équilibre budgétaire entre les dépenses et les recettes sans recours à l'emprunt.**

**Les recettes du Syndicat sont pour 2020 essentiellement issues des cotisations des EPCI membres. Dans cette hypothèse, le montant de la cotisation par habitant reste inchangé par rapport à celle de 2019.**

**Syndicat Mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies**  
Maison des services publics - 1 avenue St Martin  
26160 MONTELIMAR